

# RÈGLEMENT DE CONCOURS

## DELHAIZE

### Article 1 – Objet

- 1.1. Le concours "30 ans de collaboration" (ci-après "le Concours") est organisé par Delhaize Le Lion / De Leeuw SA, ayant son siège social à 1730 Asse, Brusselsesteenweg 347, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 402.206.045 (ci-après "Delhaize" et/ou "l'Organisateur").
- 1.2. Le Concours a lieu du 2 octobre 2025 à partir de 0.00u au 31 décembre 2025 jusque 24h inclus (ci-après "la Période du concours" et/ou, individuellement, "Jour de concours").
- 1.3. Vous pouvez communiquer vos questions ou plaintes éventuelles relatives au Concours auprès de l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [incentives@delhaize.be](mailto:incentives@delhaize.be)
- 1.4. Le présent Règlement de Concours, ainsi que ses adaptations, sera publié en intégralité sur Lio. Il est disponible en tout temps sur le site web précité, où il peut être consulté, imprimé et téléchargé en Français et en Néerlandais.
- 1.5. Les informations communiquées dans le cadre du Concours seront traitées en accord avec la [Privacy Policy](#) de l'Organisateur, consultable à tout moment sur [www.delhaize.be](http://www.delhaize.be).

### Article 2 – Conditions de participation

- 2.1. Tout magasin affilié de Delhaize sous la forme d'AD ou Proxy, ouvert depuis au moins le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au moment du concours, établi en Belgique ou au Luxembourg (ci-après "le Participant") peut participer à ce concours
- 2.2. Par sa participation, le Participant accepte sans réserve les conditions du présent Règlement ainsi que toutes les décisions que l'Organisateur et/ou le Jury pourrait prendre.

### Article 3 – Modalités de participation - Déroulement du Concours

- 3.1. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure tout Participant qui ne respecte pas le présent Règlement, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au Concours.

Les Participants ne disposent pas de droit de recours contre de telles décisions définitives prises par l'Organisateur.

3.2. Durant la Période du concours, deux indicateurs clés de performance, qui ont chacun leur part déterminante dans le score final, seront pris en compte pour déterminer les magasins gagnants.

80% seront basés sur les expéditions totales via le centre de distribution des produits Delhaize ci-dessous, additionnés par Participant. Le volume total le plus élevé, chaque kilo ayant le même poids, déterminera cet indicateur clé de performance.

20% seront basés sur l'évolution des achats via le centre de distribution des produits Delhaize ci-dessous par rapport à la période de référence (du 04/09/2025 au 01/10/2025 inclus).

HOPE	SAP ID	DESCRIPTION
373190	7325554	DOS DE CABILLAUD MAP
372900	7325011	FILET DE CABILLAUD MAP
374940	7323635	OO FILET SAUMON S/P MAP
371380	7325664	OO FILET SAUMON A/P MAP
374920	7325433	OO DOS DE SAUMON MAP
462979	7431050	DOS DE CABILLAUD VRAC
376270	7325058	FILET DE CABILLAUD VRAC
375410	7325606	OO FILET SAUMON S/P VRAC
375330	7325093	OO FILET SAUMON A/P VRAC
377880	7323640	OO DOS DE SAUMON VRAC

3.3. Les coûts éventuels pour la participation au Concours (téléphone, connexion internet, etc.) sont entièrement à la charge du Participant. En aucun cas, les Participants ne peuvent réclamer à l'Organisateur une indemnité pour ces coûts.

#### Article 4 – Désignation du/des Gagnant(s) – Prix

4.1. L'Organisateur désignera un Jury composé de *Banner Directors*

4.2. Il y aura des classements séparés, conformément au tableau ci-dessous.

CAT	SHOP (superficie en m2)	Nombre de gagnants	Nombre de 2 <sup>ème</sup> places
1	ALL PROXY	3	3
2	AD < 1200	3	3
3	AD 1200-1500	3	3
4	AD 1500-2000	3	3
5	AD >2000	3	3

Le Jury désignera au total 15 Gagnants et 15 « runners up » dans le cadre du Concours et en établira la liste selon les KPI's détaillés au point 3.2 et à la répartition prévue à l'article 4.2.

- 15 Gagnants : c'est-à-dire les 3 magasins ayant eu le score final le plus élevé dans leur classement ;
- 15 « runners up » : c'est-à-dire les magasins de chaque classement ayant eu respectivement le 4ème, 5ème et 6ème score final le plus élevé.

Si plusieurs magasins participants sont exploités par la même personne, le nombre de prix par exploitant est limité à 1 magasin.

La liste des Gagnants établie par le Jury est définitive et irrévocable.

4.3. Les 15 Gagnants se verront attribuer le prix suivant : un voyage de groupe tout compris en Islande pour 2 personnes, pendant 5 jours et 4 nuits.

4.4. Les « runners up » se verront attribuer le prix suivant : une nuitée pour deux personnes sur la côte belge, petit déjeuner et dîner inclus.

4.5. L'Organisateur se réserve le droit, pour chacun de ces Prix, de les modifier ou de les retirer à tout moment, sans avertissement préalable et sans devoir motiver sa décision. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Prix par un Prix de valeur équivalente.

4.6. Les Prix de ce Concours sont personnels, incessibles, non échangeables, et non remboursables en argent, partiellement ou totalement, sauf si l'Organisateur donne explicitement son accord en ce sens.

4.7. **Obligation fiscale** : le Gagnant est conscient que le prix qui lui est attribué constitue en principe un avantage de toute nature imposable pour le bénéficiaire comme revenu professionnel.

En tant qu'organisateur, Delhaize est tenu d'introduire au plus tard le 30 mars 2026 une fiche 281.50 pour chaque bénéficiaire d'un avantage en nature. En conséquence, l'organisateur se réserve le droit de demander toutes les informations nécessaires pour répondre à cette obligation fiscale.

- 4.8. En cas de contestation concernant tout aspect du Concours, chaque Participant accepte le monopole décisionnel incontestable et absolu dont l'Organisateur dispose.

#### **Article 5 - Propriété intellectuelle et droit à l'image**

- 5.1. Le Participant s'engage à ce que toute œuvre qu'il transmettrait dans le cadre de ce Concours, dans son intégralité, soit originale, créée par le Participant à lui seul et ne viole pas les droits de tiers, notamment les marques commerciales, les droits moraux, les droits privés ou les droits intellectuels, et qu'aucun tiers n'a le moindre droit, titre, responsabilité ou intérêt dans le contenu son œuvre. Le Participant garantira et indemnisera l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits susmentionnés (y compris au droit à l'image d'une personne tierce).
- 5.2. En Participant aux Concours, chaque Participant cède à l'Organisateur ses droits de propriété intellectuelle sur toute œuvre transmise dans le cadre de sa participation. Cette cession est exclusive, vaut pour le territoire européen et pour la durée légale des droits de propriété concernés. Cette cession concerne toutes les formes et modes d'exploitation, notamment : le droit de reproduction, de représentation, la communication au public, la diffusion, la distribution et l'adaptation, sur tout support matériel ou immatériel connu et futur. L'Organisateur est redevable d'une indemnité de 0 euro pour la cession des droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle susceptible d'être créé du fait de la participation du Participant au Concours. Le Participant déclare automatiquement par sa participation, accepter que son œuvre soit, sans aucune indemnisation, intégrée et/ou utilisée dans d'autres campagnes commerciales de l'Organisateur.

#### **Article 6 – Responsabilité**

- 6.1. L'Organisateur se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le Concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que les Participants ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d'indemnité.
- 6.2. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni ses collaborateurs, ni d'autres personnes tierces auxquelles il est fait appel dans le cadre du Concours, ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels qui auraient été occasionnés suite à des erreurs commises par l'organisation du Concours, le déroulement du Concours ou l'attribution des Prix. Ils ne peuvent non plus être tenus responsables en cas de dégâts résultant de modifications, de suspensions et d'annulations éventuelles au sens de l'article 7.1.
- 6.3. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'éventuels accidents ou dommages directement ou indirectement liés au Concours, au déroulement du Concours ou à ce règlement de Concours en général. Le Participant dégage expressément l'Organisateur de toute forme de responsabilité, d'obligation de paiement de dommages, de sanction ou d'intervention financière à la suite d'un dommage matériel, immatériel, psychologique ou corporel de quelque nature que ce soit.

- 6.4. La Participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites que le déroulement de ce Concours peut raisonnablement entraîner.
- 6.5. Si l'Organisateur se voit forcé de mettre prématurément fin au Concours suite au comportement inadapté ou indésirable d'un Participant, l'Organisateur peut exiger un dédommagement en réparation des dommages subis.

#### **Article 7 – Situations non prévues dans le Règlement de ce Concours**

- 7.1. En cas de situation qui ne serait pas prévue par le présent Règlement, l'Organisateur mettra tout en œuvre pour la résoudre de manière honnête et non discriminatoire.
- 7.2. Chaque Participant s'engage en outre à respecter toute décision éventuelle devant être prise par l'Organisateur par rapport au Concours, y compris tout élément ou situation non prévu(e) par ce règlement de Concours. Les décisions de l'Organisateur sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet de recours.

#### **Article 8 – Modifications du Règlement de concours**

- 8.1. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier, reporter, écourter ou mettre fin à l'organisation et/ou au déroulement du Concours et ce, sans raison particulière et sans devoir dédommager les Participants ou personnes tierces. Par sa participation au Concours, chaque Participant est automatiquement lié par les modifications du présent Règlement. L'Organisateur conseille donc de le consulter régulièrement sur Lio et en tout cas avant chaque participation.
- 8.2. Dans le cas où l'une des hypothèses mentionnées à l'article 8.1 surviendrait, l'Organisateur prendra les mesures nécessaires pour communiquer toute modification le plus rapidement possible sur Lio.

#### **Article 9 – Invalidité**

Si l'une des dispositions du présent Règlement était considérée comme entièrement ou partiellement illégale, nulle ou non contraignante selon la loi applicable, cette disposition sera retirée de ce Règlement. La légalité, la validité et le caractère contraignant des autres dispositions ne sont en aucun cas remis en cause.

#### **Article 10 – Droit applicable et litiges**

- 10.1. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, les Participants s'engagent à rechercher une solution à l'amiable avec l'Organisateur avant de lancer une procédure judiciaire.
- 10.2. Ce Règlement de concours, ainsi que le déroulement du Concours même, sont soumis au droit belge. Tout litige relatif au présent Règlement, plus précisément à sa validité, à son interprétation et/ou à son exécution, relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.